

Les services Autonomie à Domicile : organisation et contractualisation

Journée d'étude en webinaire

mardi 25 mars 2025

Les prestations à domicile auprès de personnes âgées ou handicapées relèvent désormais de "Services Autonomie à Domicile" (SAD) remplaçant les SAAD, SPASAD et SSIAD. Accompagnant les récentes réformes du financement, cette recomposition n'est pas sans revêtir une certaine complexité, d'autant plus qu'elle conduit à faire évoluer la contractualisation pluriannuelle (CPOM) entre autorités et organismes gestionnaires.

Les participants

Les Départements.
Les Agences régionales de Santé.
Les organismes gestionnaires
de Services Autonomie à Domicile.

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

**Le "virage domiciliaire" des politiques de soutien à l'autonomie :
contexte, objectifs et grandes orientations**

Le remplacement des SAAD, SPASAD et SSIAD par les "SAD"

Les textes : LFSS, décret du 13 juillet 2023, cahier des charges des SAD.
Les deux types de SAD : SAD "mixtes" (aide + soins)
et SAD "aide" (sans activité de soins).
Les règles d'intégration des SSIAD dans des SAD "mixtes".
Les obligations spécifiques des SAD "aide".
Les autorisations existantes et les nouvelles autorisations.

Les réformes financières accompagnant la réforme organisationnelle

Le nouveau modèle de financement des soins ex-SSIAD.
Le financement de l'aide, la dotation complémentaire "qualité".
Les dotations de fonctionnement intégré des SAD.

**La contractualisation avec les Départements et les ARS :
obligations, règles applicables, calendriers et contenus**

Les CPOM Départements-SAD relatifs à l'activité d'aide.
Les CPOM ARS-SAD relatifs à l'activité de soins.
La perspective de CPOM tripartites pour les SAD mixtes.

Le cadre budgétaire et comptable des SAD

Quelle étanchéité des budgets "soins" et "aide" ?
EPRD-ERRD ou budget prévisionnel-compte administratif ?

L'horaire

Le matin : de 9h30 à 12h45.

L'après-midi : de 13h45 à 17h00.

Une pause de 15 minutes est effectuée
au milieu de chaque demi-journée.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé
par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et
l'animateur ont lieu par oral et par écrit
("chat") pendant le déroulement de la
session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit
(ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente
de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge,
ou Opéra.

Les services Autonomie à Domicile : organisation et contractualisation

mardi 25 mars 2025 de 9h30 à 17h00

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 625 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 625 euros = euros

Fait à

Le

Par (nom du signataire)

Signature et cachet